



ARRETE DU MAIRE
RUE DE LA REPUBLIQUE/RUE DU CHABLAIS (Commune
d'Annemasse)
CREATION NOUVEAU RESEAU TELECOM
AU DROIT DU PROGRAMME SCI RHONE II « VILLA
LAURINA » POUR LE COMPTE D'ORANGE



Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation du 24/06/2025 de la société Univers Réseaux – 272 rue du 14 juillet 1789 – 60250 Balagny sur Therain pour effectuer la création d'un nouveau réseau pour le compte d'Orange rue de la République/rue du Chablais au droit du programme SCI Rhône II « Villa Laurina » ;

CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il convient de limiter temporairement le libre usage de la rue de la République/rue du Chablais (Annemasse) au niveau du programme SCI Rhône II « Laurina » ;

A R R E T E

Article 1

La société Univers Réseaux est autorisée à effectuer la création d'un nouveau réseau pour le compte d'Orange rue de la République/rue du Chablais (Commune Annemasse) au droit du programme SCI Rhône II « Villa Laurina » du 8 décembre au 19 décembre 2025.

Article 2

La signalisation temporaire de chantier sera assurée et entretenue par la société Univers Réseaux en accord avec les Services de la Ville au moins deux jours avant le commencement des travaux. Elle devra être conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La société Univers Réseaux devra organiser son chantier de façon à occasionner le minimum de nuisance à la circulation routière qui sera rétrécie au niveau des travaux, alternat par panneaux B15/C18. (Passage des usagers VL/PL maintenu). Mise en place d'une plaque de protection en dehors présence de la société Univers Réseaux. Le stationnement sera interdit dans le périmètre de l'intervention à l'exception des véhicules affectés au chantier. Vitesse réduite à 30 km/h. Les piétons devront emprunter le côté opposé aux travaux.

Article 3

Réfection à minima à l'identique en matériaux en épaisseur. Découpe puis joint d'étanchéité en émulsion de bitume pour enrobé à chaud. Enduit d'accrochage en émulsion de bitume pour enrobé à chaud.

Article 4

Les véhicules stationnés, en infraction aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire, conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 5

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Société Univers Réseaux en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Article 8

Le présent arrêté sera publié sur www.ville-la-grand.fr adressée à :

Société Univers Réseaux – assistante@universreseaux.fr

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglomération (Eau Assainissement OM)

Centre de Secours Principal

Services de la Ville :

Pôle Aménagement du Territoire & Transition Développement Durable

Pôle Tranquillité Publique

Pôle Communication & Usages Numériques

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



A VILLE-LA-GRAND, le 2/12/2025

La Maire,
Nadine JACQUIER